

# Le français devant les tribunaux : l'Alberta édicte un règlement

Le 6 septembre dernier, l'Alberta a édicté un premier règlement pris en application du droit d'employer le français devant les tribunaux de notre province. Ce droit est inscrit au paragraphe 4(1) de la *Loi linguistique*, adoptée en 1988 par l'Assemblée législative de l'Alberta.

Bien que le paragraphe 4(2) de la loi prévoit l'établissement de règlements en vue de donner effet à cette disposition législative, Justice Alberta avait jusqu'ici négligé d'agir. Cette négligence nuisait énormément à l'usage du français devant les tribunaux.

Il aura donc fallu plus d'un quart de siècle, plusieurs décisions dont celle rendue en mars 2011 par la juge Anne Brown (Cour provinciale de l'Alberta), l'intervention d'un grand nombre d'individus, y compris des parlementaires fédéraux comme la sénatrice Claudette Tardif et le député néo-démocrate Yvon Godin, la publication d'un nombre important de chroniques juridiques et de caricatures (et même la présence du Père Noël au Palais de justice de Calgary!) pour que le ministère de la Justice de l'Alberta décide enfin de publier ce premier règlement.

Selon Justice Alberta, le règlement a pour objectif de clarifier l'utilisation du français dans les instances régies par la loi sur la procédure concernant les infractions provinciales. Il incorporerait des pratiques habituelles, développées au cours des années, et visant à permettre aux Albertains d'expression française d'exercer leur droit d'employer le français selon le paragraphe 4 (1) de la *Loi linguistique*.

Comme la version française et la version anglaise de la *Loi linguistique* ont, et ce de façon égale, force de loi, il était normal de s'attendre que le règlement pris en application de cette loi soit disponible

dans les deux langues. Ce ne sera pas le cas! Le règlement numéro 158/2013 n'a été adopté qu'en anglais et c'est seulement dans cette langue qu'il sera publié dans l'édition du 30 septembre prochain de la Gazette de l'Alberta. Ce n'est pas juste.

### Pas de rapport d'impact

Selon le paragraphe 3(2) du Règlement 288/1999 pris en application de la loi sur les règlements, le registraire des règlements doit refuser le dépôt d'un règlement si celui-ci n'a pas fait l'objet d'un rapport d'impact autorisé au préalable par la présidence du Secrétariat qui supervise le processus des règlements. À ce sujet, Justice Alberta affirme avoir obtenu une exemption de l'exigence de préparer un rapport d'impact sur le règlement concernant les langues des tribunaux de l'Alberta.

### Pas de consultation des principaux intéressés

Les principes directeurs pour l'élaboration de règlements prévoient de la transparence et une large consultation. Justice Alberta affirme avoir consulté les ministères concernés, le Secrétariat francophone et, pour la question de la procédure, la magistrature. Ainsi, les juristes et justiciables d'expression française ou leurs organismes représentatifs n'ont pas été consultés.

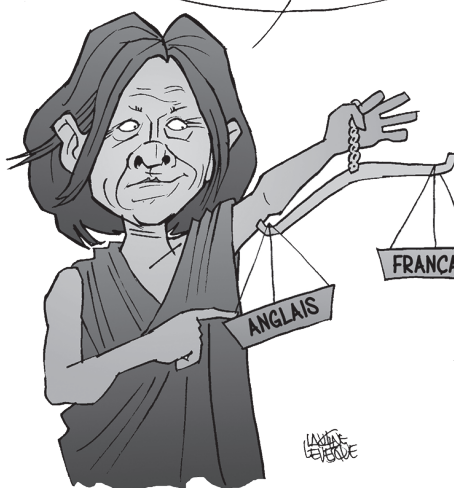
À mon avis, ce manquement devrait être compensé par la tenue, au cours des prochaines semaines, d'un forum communautaire où un représentant de Justice Alberta communiquerait aux principaux intéressés de l'information pertinente sur ce règlement et indiquerait le processus à suivre pour l'améliorer.

Le seul fait que le règlement sur l'emploi du français ne soit pas disponible en français illustre bien que, selon Justice Alberta, les deux langues des tribunaux de l'Alberta n'ont pas un statut égal. Cette situa-

tion m'apparaît contraire aux droits linguistiques constitutionnels des Franco-Albertains, au critère d'interprétation des droits linguistiques clairement établi par la Cour suprême du Canada, au principe constitutionnel de progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais et au principe non écrit de protection des minorités.

L'apport positif de ce premier

PAR HASARD, LE RÈGLEMENT EN VUE DE DONNER EFFET AU DROIT DE CHACUN D'EMPLOYER LE FRANÇAIS OU L'ANGLAIS DEVANT NOS TRIBUNAUX LIMITE QUELQUE PEU L'UTILISATION DU FRANÇAIS...



règlement est, au moins pour les transcriptions judiciaires des audiences visées par le règlement, de remplacer la partie de la directive injuste et illégale de Justice Alberta qui fait disparaître ce qui a été dit en français devant un tribunal albertain.

Dorénavant, les propos prononcés en français lors de ces audiences, soit par le juge, un témoin, le justiciable ou son avocat, feront partie de la transcription. Ils ne seront plus remplacés par une annotation prétendant qu'une

langue étrangère a été utilisée. Justice Alberta doit maintenant s'assurer que les transcriptions rapportant les propos prononcés en français sont de qualité égale aux transcriptions rapportant les propos prononcés en anglais.

Il faut également que ces transcriptions soient produites dans des délais similaires aux transcriptions de langue anglaise. À titre d'exemple, la version finale des transcriptions de quatre audiences où le français a été utilisé en 2009 et en 2010 au Palais de justice de Calgary n'est pas encore disponible alors que les frais de celles-ci sont entièrement payés depuis longtemps.

Le règlement fait référence à la disponibilité d'interprétation. Justice Alberta doit s'assurer que ce service soit fourni par des gens compétents. Présentement, Justice Alberta ne requiert pas que les interprètes judiciaires soient certifiés ou accrédités. Et ce service d'interprétation doit être disponible pour les parties ou les témoins qui en ont besoin, pas pour le juge ou le juge de paix. Autrement, cela serait contraire au droit d'être compris en français sans interprète.

En fait, ce règlement soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Il est incomplet! Il apporte des restrictions inacceptables à l'utilisation du français devant nos tribunaux. Si Jonathan Denis, le ministre de la Justice de l'Alberta, et Tim Grant, son nouveau sous-ministre, acceptent de résoudre quelques

problèmes par le dialogue, il devrait être possible d'améliorer le texte de ce règlement et/ou de le compléter par un deuxième règlement.

En l'absence d'une volonté de ce ministère de changer son approche envers les parties intéressées à l'accès à la justice en français, il est certain que les tribunaux de l'Alberta continueront d'être régulièrement saisis de litiges concernant les droits linguistiques créant ainsi d'autres délais injustes pour les Franco-Albertains.

par Gérard Lévesque  
avocat et notaire

Levesque.Gerard@sympatico.ca

Pour plus de renseignements :  
**Le texte unilingue anglais du règlement 158/2013 de l'Alberta :**  
[http://documentationcapitale.ca/index.cfm?RepertoireNo=2137985599&voir=centre\\_detail&id=5342](http://documentationcapitale.ca/index.cfm?RepertoireNo=2137985599&voir=centre_detail&id=5342)

**Loi linguistique de l'Alberta :**  
<http://www.canlii.org/fr/ab/legis/lois/rsa-2000-c-l-6/derniere/rsa-2000-c-l-6.html>

**Décision de la juge Brown dans R. c. Pooran, 2011 ABPC 77 :**  
<http://www.canlii.org/fr/ab/abpc/doc/2011/2011abpc77/2011abpc77.html>



**D<sup>re</sup> Julie Labbé et  
D<sup>re</sup> Christine Holko**  
Dentistes

290 Southcentre Executive Tower  
11012 MacLeod Trail South  
Calgary (AB) T2V 6A5

Tél. : (403) 271-1517

[www.makeyousmile.ca](http://www.makeyousmile.ca)

Notre bureau est situé dans le sud de la ville, sur MacLeod Trail, tout près du Southcentre Mall.

Bienvenue aux nouveaux patients  
et aux familles francophones!

## PSYCHOLOGUE POUR ENFANTS

**Ronda Knowles Connop, B.A., BEd. M.A.**  
Psychologue agréée

Tél. : 403 618-1466  
rjknowles@shaw.ca

ronda.knowles@thegarrisongroup.ca  
www.thegarrisongroup.ca

**Pour tous vos besoins familiaux!**



orthodontics  
wired/wireless

### Dr Claude Boutin

B.Sc, D.D.S., D. Ortho., F.R.C.D.

*Spécialiste certifié en orthodontie*

- ⇒ Orthodontie pour les enfants et les adultes
- ⇒ Services en français
- ⇒ Cabinets de traitement privés et modernes
- ⇒ Technologie de pointe
- ⇒ Aucune référence nécessaire

Market Mall Executive  
Professional Centre  
Suite 124 - 4935 40<sup>e</sup> Avenue N.O.  
Calgary, AB T3A 2N1

Tél. : (403) 284-5202  
[www.drboutin.com](http://www.drboutin.com)



**WTA**

1413 - 2<sup>e</sup> Rue S.O.  
Calgary (AB) T2R 0W7  
Tél. : (403) 228-7007  
Télec. : (403) 244-1948

### Warren Tettensor Amantea LLP

*Je vous offre des services juridiques en français!*



**Bianca Kratt**  
avocate

(403) 228-8390

bkratt@warren.ab.ca

[www.warren.ab.ca](http://www.warren.ab.ca)

**Membre  
du Barreau  
du Québec  
et de l'Alberta.**

